



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2006
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1^{er} septembre 2006, à 15 heures

Président : M. Aliyev (Azerbaïdjan)

Sommaire

Élection du bureau

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous
tous leurs aspects (*suite*)

Clôture des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-48552 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Élection du bureau

1. **Le Président** indique que M. Andersson (Suède) a été proposé par le Groupe des États de l'Europe occidentale et autres États comme candidat à la Vice-Présidence de la Commission pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

2. *M. Andersson (Suède) est élu Vice-Président par acclamation.*

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/60/19/Add.1, A/60/877 et A/C.4/60/L.20)

3. **M. Awab** (Égypte), Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en présentant le rapport du Comité spécial sur la reprise de sa session de 2006, contenu dans le document A/60/19/Add.1, ainsi que le projet de résolution A/C.4/60/L.20, rappelle que le Comité spécial a décidé d'examiner, au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, la stratégie du Secrétaire général pour l'assistance aux victimes ainsi que le projet révisé de modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris une proposition relative aux agents enquêteurs nationaux. À cette fin, il a établi un Groupe de travail spécial à composition non limitée composé d'experts chargés d'examiner les actes d'exploitation et de violence sexuelle commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de personnel apparenté. À la reprise de sa session, le Comité spécial a étudié les conclusions du Groupe de travail et a fait un certain nombre de propositions, de recommandations et d'observations, qui figurent dans le rapport dont la Commission est saisie.

4. Ainsi qu'indiqué dans le rapport, les deux documents devant être soumis à l'examen du Groupe de travail spécial d'experts n'étaient pas disponibles sous leur forme définitive lorsque le Groupe s'est réuni. Les documents en question étaient le projet de déclaration de principe et de stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelle commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations

Unies ou de personnel apparenté et le projet de modèle de mémorandum d'accord révisé entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial a donc demandé qu'ils soient distribués comme documents de l'Assemblée générale avant septembre 2006. Le projet de déclaration de principe et de stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'assistance et au soutien aux victimes a été publié le 5 juin 2006 sous la cote A/60/877, et le projet de mémorandum d'accord sera publié en septembre 2006.

5. Dans son rapport, le Comité spécial annonce son intention de poursuivre son examen de ces questions et de convoquer à nouveau le Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée du 11 au 15 décembre 2006, et éventuellement le 18 décembre 2006, à la suite de quoi il examinera les conclusions du Groupe. À cet égard, il souligne qu'il a besoin de tous les services de conférence voulus pour ses délibérations, lors des réunions du Groupe de travail spécial et à ses réunions plénières.

6. Le Comité spécial propose oralement trois modifications au projet de résolution A/C.4/60/L.20, qui ont été acceptées par le bureau de la Commission, en concertation avec l'ensemble des délégations. En premier lieu, le quatrième paragraphe du préambule existant doit être remplacé par un nouveau texte, libellé comme suit : « Réaffirmant ses résolutions 59/296, 59/300 et 60/263 et la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'appliquer sa politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial ». En deuxième lieu, dans le cinquième paragraphe du préambule, les mots « l'Organisation d'adopter sans délai » doivent être supprimés et le texte doit être modifié comme suit : « Affirmant la nécessité d'une stratégie globale relative à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelle commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de personnel apparenté ». Enfin, à la deuxième ligne du paragraphe 3, le mot « susmentionnées » doit être inséré après « propositions, recommandations et conclusions ».

7. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) déclare qu'aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.4/60/L.20, l'Assemblée générale fera siennes les propositions, recommandations et conclusions

formulées par le Comité spécial aux paragraphes 5 à 10 de son rapport sur la reprise de sa session de 2006 (A/60/19/Add.1). Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.4/60/L.20, les réunions proposées du Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée viendront s'ajouter au calendrier des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2006. Le coût total des services de conférence et des services communs d'appui sera de 175 000 dollars, soit 143 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, gestion des conférences), et 31 200 dollars au chapitre 28D (Services centraux d'appui) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

8. Conformément à la procédure énoncée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles découlant d'activités prescrites par les organes délibérants qui n'auraient pas été prévues dans le budget-programme. Si le montant des dépenses prévues dépasse le solde disponible du fonds de réserve, il ne peut être couvert qu'en transférant des ressources affectées à des activités moins prioritaires ou en modifiant les activités existantes. Sinon, les activités proposées doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

9. Les dépenses additionnelles ne peuvent être couvertes par le fonds de réserve, car d'autres activités imputées au fonds devraient l'épuiser. Le Secrétariat cherchera donc à ouvrir des crédits aux chapitres 2 et 28D du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Si les dépenses ne peuvent être intégralement couvertes, le Secrétariat indiquera les ressources additionnelles nécessaires dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2006-2007, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, compte tenu de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées relatives aux décisions prises par le Conseil économique et social.

10. **M. Morneau** (Canada) estime indispensable que le Groupe de travail spécial reçoive l'appui plein et entier du Secrétariat pour ses réunions de décembre 2006. La documentation pertinente doit être disponible dans toutes les langues officielles, et il importe, en particulier, que les deux documents demandés soient

distribués en temps voulu car le Groupe de travail spécial en a besoin pour ses délibérations.

11. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.20, tel que modifié oralement, est adopté.*

Clôture des travaux de la Commission

12. **Le Président** déclare que la Commission a achevé ses travaux pour la soixantième session.

La séance est levée à 15 h 35.